

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-12-3

Séance du mercredi 7 décembre 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2012 LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L. 323-2 du Code du travail,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2000/IV-503/19 du 10 novembre 2000 relative à la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein des services du Département,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2009-4-1-3 du 23 octobre 2009 relative notamment à l'adoption d'un dispositif dérogatoire au règlement du temps de travail pour les correspondants en établissement du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- VU les avis du Comité technique paritaire du 17 octobre 2011 et du 24 novembre 2011,
- VU l'avis de la Commission thématique de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 17 novembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Inscrit au budget primitif 2012 des ressources humaines :

- 93 210 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (+ 0,75 %) ;
- 1 987 620 € au titre des recettes de fonctionnement (+ 4,67 %) ;

Le détail des dépenses et recettes par nature est précisé dans l'annexe I jointe à la présente délibération ;

- Vote les subventions suivantes, incluses dans les dépenses de fonctionnement précitées :
 - 952 130 € pour l'ASPAD 68 ;
 - 150 000 € pour la Caisse Départementale de Retraites ;
 - 321 900 € pour les mutuelles constituées entre fonctionnaires auxquelles adhère le personnel départemental (dont 6 900 € pour la MDPH) ;
- Approuve le tableau des effectifs proposé en annexe II de la présente délibération ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour un (1) emploi d'infirmier territorial de classe normale ;
 - sur la base des 4^{ème} et 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe III, jointe à la présente délibération ;
- Autorise la révision de certains contrats actuellement en cours, conformément au tableau en annexe IV de la présente délibération ;
- Prend acte du rapport 2010 relatif aux conditions d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au Département du Haut-Rhin, présenté en annexe V de la présente délibération ;
- Etend le régime dérogatoire du temps de travail applicable au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance aux correspondants en établissement, joint en annexe VI de la présente délibération, aux travailleurs sociaux spécialisés dans les placements d'urgence ainsi qu'au conseiller technique du Pôle Etablissements.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Ventilation des crédits 2012 par nature
Annexe 1

Nature des dépenses de fonctionnement	BP 2011	BP 2012	Evolution BP 2012/ BP 2011	
		TOTAL	Montant	%
Prestations sociales	149 600,00 €	149 600,00 €	0,00 €	0,00%
Tickets restaurant	1 822 900,00 €	1 820 000,00 €	-2 900,00 €	-0,16%
Subvention ASPAD68	952 130,00 €	952 130,00 €	0,00 €	0,00%
Subvention Caisse départementale des retraites	160 000,00 €	150 000,00 €	-10 000,00 €	-6,25%
Subventions Mutuelles	314 100,00 €	315 000,00 €	900,00 €	0,29%
Rémunérations et charges de personnel	86 657 338,00 €	87 621 833,00 €	964 495,00 €	1,11%
Formation professionnelle	821 100,00 €	671 100,00 €	-150 000,00 €	-18,27%
Frais de déplacement du personnel	823 900,00 €	724 000,00 €	-99 900,00 €	-12,13%
Intervenants - Prestataires extérieurs - divers	142 400,00 €	100 000,00 €	-42 400,00 €	-29,78%
Communication interne	50 000,00 €	30 000,00 €	-20 000,00 €	-40,00%
Fonct. des groupes d'élus - Dépenses de personnel	314 092,00 €	313 737,00 €	-355,00 €	-0,11%
Médecine du travail Honoraires médicaux et frais paramédicaux	227 340,00 €	277 500,00 €	50 160,00 €	22,06%
Dépenses MDPH hors rémunérations et charges de personnel	85 100,00 €	85 100,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	92 520 000,00 €	93 210 000,00 €	690 000,00 €	0,75%

Nature des recettes de fonctionnement	BP 2011	BP 2012	Evolution BP 2012/ BP 2011	
		TOTAL	Montant	%
Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	114 700,00 €	146 000,00 €	31 300,00 €	27,29%
Remboursements de traitements	631 147,00 €	627 282,00 €	-3 865,00 €	-0,61%
Reversement de la part salariale Tickets restaurant	929 400,00 €	929 500,00 €	100,00 €	0,01%
Recettes MDPH	223 753,00 €	257 373,00 €	33 620,00 €	15,03%
Participation Région (acte II décentralisation)	0,00 €	27 465,00 €	27 465,00 €	
TOTAL RECETTES	1 899 000,00 €	1 987 620,00 €	88 620,00 €	4,67%

ANNEXE V

RAPPORT

sur l'obligation d'emploi des travailleurs
handicapés au titre de l'année 2010

12/09/2011

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, fixe à 6% le taux d'emploi des personnes handicapées.

Le non respect de cette obligation conduit au versement d'une cotisation annuelle auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), calculée sur la base du nombre de bénéficiaires manquants au titre de l'obligation d'emploi.

Toutefois, cette contribution peut être minorée partiellement dès lors que l'employeur consent à des dépenses relatives à la prise en compte du handicap.

Pour ce faire, dans l'optique de diminuer cette participation mais aussi de favoriser le maintien dans l'emploi des agents handicapés au sein de la Collectivité, la Direction des Ressources Humaines a mis en œuvre différentes mesures :

- **l'aménagement et l'adaptation des postes de travail :**
concerne les agents dont l'état de santé nécessite une adaptation temporaire ou définitive de leur environnement de travail (adaptation du poste de travail, aménagement horaires, meilleure répartition des tâches, etc....)
- **la prise en charge financière** des aides techniques (par le biais du FIPHFP) et humaines permettant de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (prothèses, orthèses, bilan de compétence, etc....)
- **l'accompagnement des agents nécessitant un reclassement professionnel :** la personne ne peut plus exercer sur son poste, elle est reconnue inapte à la pratique de ses missions, et sollicite (via le Comité Médical) un reclassement.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines propose la mise en œuvre d'un Diagnostic d'Orientation Professionnel (DOP), en collaboration avec des prestataires extérieurs (type AFPA, Cap Emploi, Centre de Réadaptation, etc....) qui réalisent pour la DRH des DOP permettant une orientation de l'agent vers un autre métier de la Collectivité.

1. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi:

Suite à un recensement annuel, l'effectif total des bénéficiaires éligibles à l'obligation d'emploi, rémunérés au 1^{er} janvier 2010 était de 70 personnes.

Compte tenu d'un travail plus fin d'identification vis-à-vis de cette déclaration à l'employeur par les agents, ce chiffre devrait augmenter au cours des années à venir (en 2009, 63 personnes étaient recensées, toutes catégories confondues).

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Nombre au 1 ^{er} janvier 2010
Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - ex COTOREP)	61
Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente	1
Titulaires d'une pension d'invalidité (si la capacité de travail ou de gain est réduite de 2/3)	1
Anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité	/
Veuves de guerre, orphelins de guerre, les mères de militaire décédé, les femmes d'invalides internés	/
Agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle	2
Agents reclassés en cours de carrière pour inaptitude physique	2
Titulaires d'un emploi réservé	/
Titulaires de la carte d'invalidité (nouvelle catégorie depuis le 1 ^{er} janvier 2006)	3
Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés	/

2. Les dépenses déductibles

Nature de la dépense	Montant en 2010
1. Les contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail	412 777 €
2. Les mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique, ou pour accueillir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	15 346 €
3. Les dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables	/

Les dépenses ci-dessus sont prises en compte dans le calcul du taux d'emploi des 6 % des travailleurs handicapés.

A ce jour, ce taux se situe à 3,94 % en tenant compte des dépenses déductibles sur l'année 2010.

Cette somme est convertie en ETP et correspond à 26,4 ETP soit un total de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 96,4, au lieu de 146.

Sur la base de ce taux, la contribution au titre de l'année écoulée s'est élevée à **263 740 €**.

3. Synthèse

Effectif total rémunéré au 1^{er} janvier 2010	Obligation d'emploi de personnes handicapées	Nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (y compris les dépenses déductibles)	Déficit en nombre de postes
2 445	146	96,4 soit un taux d'emploi de 3,94 %	49,6

ANNEXE VI

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DISPOSITIF DEROGATOIRE
Correspondants en établissements du Service de
l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

26/10/2009

Les correspondants en établissement sont régulièrement amenés à effectuer des déplacements hors département, dans le cadre de placements de jeunes en grande difficulté.

Ces déplacements génèrent une amplitude de travail importante ainsi que des nuits passées hors du domicile familial.

Les modalités particulières d'intervention des correspondants en établissement du service de l'Aide Sociale à l'Enfance justifient la mise en place d'un régime d'organisation du travail dérogatoire aux dispositions applicables au personnel départemental.

La note de service n° 38/08 sur le temps de travail dans l'administration départementale du Haut-Rhin ainsi que d'éventuelles notes complémentaires à venir, mises en place pour l'ensemble du personnel départemental, restent le cadre de référence pour tous les points auxquels il n'est pas expressément dérogé ci-dessous.

Chaque agent organise sa journée de travail sans que les plages horaires en vigueur pour le personnel départemental ne lui soient opposables.

L'agent établit un emploi du temps hebdomadaire qui précise la répartition de ses 39 heures hebdomadaires (ou moins pour les agents à temps partiel) dans la semaine en faisant apparaître pour chaque jour de la semaine :

- ses heures de début et de fin de travail ;
- ses rendez-vous et déplacements à l'extérieur ;
- ses temps de présence au bureau.

L'emploi du temps hebdomadaire de l'agent est déposé au plus tard le lundi midi auprès de son responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires effectuées peuvent être reportées en fin de mois sur le mois suivant, dans la limite de 6 heures.

Les déplacements hors département accomplis en dehors de l'horaire collectif du service et qui sont réguliers et nécessaires à l'exercice des fonctions des correspondants en établissements sont soumis aux modalités de compensation horaire suivantes :

- 1 journée de repos compensateur pour 10 à 15 déplacements par an ;
- 2 journées de repos compensateur pour plus de 15 déplacements par an.

Ces modalités de compensation sont exclusives de toute autre forme de compensation horaire ou financière.

Le principe est qu'une mission équivaut à 1 déplacement. Un assouplissement est possible si la mission s'étend sur 2 jours minimum : le jour de départ et le jour de retour de mission pourront être décomptés comme équivalent à un déplacement chacun, lorsqu'ils sont accomplis en dehors de l'horaire collectif du service.

ANNEXE III

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
<p>QUATRE INTERVENANTS SOCIAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de personnes en situation vulnérable (victimes de violences conjugales et/ou familiales, mineurs ou jeunes adultes victimes ou mis en cause, personnes en situation de détresse) auprès des commissariats et des groupements de gendarmerie du Haut-Rhin, - Information, orientation des usagers vers les interlocuteurs compétents, prise en charge immédiate des situations les plus lourdes, - Assurer le relais de la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés et de tous les partenaires (Service social généraliste, ASE, services d'aides aux victimes, acteurs judiciaires, services hospitaliers, etc) 	<p>Bac + 3, diplôme d'Etat d'assistant de service social ou diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale</p>	<p>Référence au niveau de rémunération des grades d'assistant territorial socio-éducatif à assistant territorial socio-éducatif principal (entre IB : 322 - IM : 308 et IB : 638 - IM : 534)</p>

ANNEXE III

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
UN INSPECTEUR DE GESTION ET DE TARIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les budgets de fonctionnement annuels de services et d'établissements médico-sociaux afin de déterminer un prix de journée ou le montant d'une dotation départementale, - Analyser les comptes administratifs annuels et assurer la détermination et l'affectation des résultats, - Effectuer un travail de partenariat avec les directeurs d'établissements dans le cadre de la négociation budgétaire et des conventions tripartites à conclure avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD), - Mettre à jour divers indicateurs et outils de pilotage interne 	Bac + 2, formation en comptabilité	Référence au niveau de rémunération des grades territorial principal à attaché (entre IB : 379 - IM : 349 et IB : 966 - IM : 783)
UN GESTIONNAIRE DE CAS POUR LA MAISON DE L'AUTONOMIE ET DE L'INTEGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser à domicile une évaluation exhaustive des besoins sanitaires et sociaux de la personne, confirmant ou infirmant la nécessité de l'accompagnement, - Assurer un rôle de coordination pour la personne en perte d'autonomie et auprès des différents intervenants impliqués, - Proposer un plan d'aide adapté à la personne, - Effectuer les démarches pour l'accessibilité de la personne à ces services, - Assurer un suivi de la réalisation des services planifiés, - Assurer une révision périodique du plan de services individualisé, - Prévenir, repérer et traiter les situations de maltraitance, - Assurer le soutien de la famille et des proches dans la prise en compte de la personne âgée 	Bac + 5, formation en psychologie clinique et pathologique	Référence au niveau de rémunération du grade de psychologue territorial de classe normale (entre IB : 379 - IM : 349 et IB : 801 - IM : 658)

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/1-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE IV

DATE DE RECRUTEMENT	DAYS OF RECRUITMENT	DESCRIPTIF DE LA FONCTION	JUSTIFICATION DE LA SUFFISANCE DE L'EMPLOI	TRAIEMENT ACTUEL EN INDICE BRUT ET MAJORE HORS PRIVE AVANCEES RESERVEE INDICIAIRES POSTE OCCUPE	NIVEAU DE REMUNERATION SUR LA BASE DU TITRE ET DU CONTRAT	DATE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
27/07/05	-	DIRECTEUR DES MOYENS GENERAUX	COMPETENCES SPECIFIQUES LIEES AU POSTE NOTAMMENT EN MATIERE D'INGENIERIE DU BATIMENT, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION PATRIMONIAL, COMPETENCES COMPLETEES PAR LA NECESSAIRE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMAL 10EME ECHELON IB : 966 IM : 783	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (ENTRE IB : 379 - IM : 349 ET IB : HEB3)	CDI
22/11/05	-	ADJUNT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE	COMPETE SPECIFIQUE DES MISSIONS LIEES AU POSTE, NOTAMMENT EN MATIERE DE MAITRISE DES TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DES METIERS DE LA COMMUNICATION ET DU JOURNALISME	ATTACHE PRINCIPAL 8EME ECHELON IB : 864 IM : 706	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (ENTRE IB : 379 - IM : 349 ET IB : 985 - IM : 798)	CDI
01/01/06	-	CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	COMPETENCES SPECIFIQUES DES MISSIONS LIEES AU POSTE, NOTAMMENT EN MATIERE DE CONCEPTION DU MAGAZINE HAUTE-ALSACE ET LA REALISATION DE FILMS VIDEO, DE DOCUMENTAIRES POUR LA TELEVISION AINSI QUE D'OUVRAGES CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ENVIRONNEMENT	ATTACHE PRINCIPAL 7EME ECHELON IB : 821 IM : 673	GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL A ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL (ENTRE IB : 379 - IM : 349 ET IB : 966 - IM : 783)	CDI
01/01/06	-	COORDINATRICE DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES D'EVALUATION DU HANDICAP	CONTRAT MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE D'UNE ACTIVITE EXERCEE PAR UN ORGANISME PREVE (SVA) VERS LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI DU 26 JUILLET 2005.	ATTACHE 10EME ECHELON IB : 703 IM : 584	GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL A ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL (ENTRE IB : 379 - IM : 349 ET IB : 966 - IM : 783)	CDI
01/01/09	-	CHARGE DE MISSION INSERTION	IL S'AGIT D'UN CONTRAT MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DEFINITIF DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU HAUT-RHIN, SERVICE DECONCENTRE DU MINISTERE DU TRAVAIL	REDACTEUR 6EME ECHELON IB : 514 IM : 442	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (ENTRE IB : 306 - IM : 298 ET IB : 612 - IM : 514)	CDI

EMPLOIS PERMANENTS

ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS	
Postes théoriques ouverts	2 649
Dont postes occupés selon détail ci-dessous	2 191
Titulaires	1 976
Non titulaires	185
Personnel technique et d'entretien	30
Dont postes non pourvus	458

NOUVELLE SITUATION	
Postes théoriques ouverts	2 473
Dont :	
Postes occupés	2 191
Postes non pourvus	282
Ajustement des postes non pourvus	-176

EMPLOIS NON PERMANENTS

ETAT DES EFFECTIFS NON PERMANENTS	
Postes théoriques ouverts	160
Dont postes occupés	19
Dont postes non pourvus	142

NOUVELLE SITUATION	
Postes théoriques ouverts	135
Dont :	
Postes occupés	18
Postes non pourvus	117
Ajustement des postes non pourvus	-25

* pour un besoin donné, plusieurs emplois d'un même cadre d'emplois peuvent être créés afin de permettre au moment du recrutement la prise en compte de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu

IMPORTANT : les postes théoriques n'ont pour seul objectif que de permettre un éventuel recrutement dans un grade donné
après décision du Président du Conseil Général

PROPOSITION DE MISE À JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES

POSTES PERMANENTS

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CTP)

GRADE	FILIERE ADMINISTRATIVE						Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif
	Effectif théorique	Postes occupés		Ensemble	Postes occupés	Non Titulaires			
		Fonctionnaires	Titulaires						
CATEGORIE A									
Directeur Général des Services	1	1	0	1	0	0			1
Directeur Général Adjoint	3	2	1	3	0	0			3
Directeur d'éts sanitaire, sociale et médico-social de classe normale (FP Hospitalité)	1	1	0	1	0	0			1
Administrateur hors classe	4	1	1	2	2	2			4
Administrateur	4	0	0	0	0	4			4
Directeur territorial	23	14	4	18	5	-1			22
Attaché principal	53	40	5	45	8				53
Attaché territorial	128	83	27	110	18	-7			121
Attaché territorial TNC 28 H / semaine	1	0	1	1	0				1
Coordinatrice non titulaire	1	0	1	1	0				1
SOUS TOTAL	219	142	40	182	37	-8			211
CATEGORIE B									
Rédacteur chef	48	39	0	39	9	-4			44
Rédacteur principal	47	34	0	34	13	-9			38
Rédacteur	122	108	1	109	13	-5			117
SOUS TOTAL B	217	181	1	182	35	-18			199
CATEGORIE C									
Adjoint administratif principal de 1ère classe	33	24	0	24	9	-6			27
Adjoint administratif principal de 2ème classe	76	56	0	56	20	-14			62
Adjoint administratif de 1ère classe	128	111	1	112	16	-2			126
Adjoint administratif de 1ère classe TNC 17,5 H / Semaine	1	0	1	1	0				1
Adjoint administratif de 1ère classe TNC 28 H / Semaine	1	0	1	1	0				1
Adjoint administratif de 2ème classe	175	146	0	146	29	-28			147
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 17,5 H / semaine	10	8	2	10	0				10
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 10 h / semaine	2	0	2	2	0				2
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 16 h / semaine	1	1	0	1	0				1
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 21 h / semaine	1	1	0	1	0				1
Secrétaire de droit public Non Titulaire en CDI	1	0	1	1	0				1
SOUS TOTAL C	429	347	8	355	74	-50			379
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	865	670	49	719	146	-76			789

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CTP)

GRADE	FILIERE TECHNIQUE							Nouvel effectif
	Effectif théorique	Postes occupés			Ensemble	Postes vacants	Proposition d'ajustement	
		Fonctionnaires	Non Titulaires					
CATEGORIE A								
Ingenieur en chef de classe exceptionnelle	2	2	0	2	0	0	0	2
Ingenieur en chef de classe normale	12	8	2	10	2	2	2	12
Ingenieur principal	40	32	2	34	6	3	-3	37
Ingenieur	51	33	10	43	8	-2	-2	49
SOUS TOTAL A	105	75	14	89	16	-5	-5	100
CATEGORIE B								
Technicien principal 1ère cl	33	27	2	29	4	-2	-2	31
Technicien principal 2ème cl	45	28	7	35	10	-7	-7	38
Technicien territorial	17	13	0	13	4	-2	-2	15
SOUS TOTAL B	95	68	9	77	18	-11	-11	84
CATEGORIE C								
Agent de maîtrise principal	23	19	0	19	4			23
Agent de maîtrise	52	48	0	48	4			52
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	3	0	3	2			5
Adjoint technique principal de 2ème classe	42	31	0	31	11	-7	-7	35
Adjoint technique de 1ère classe	104	93	0	93	11	-4	-4	100
Adjoint technique de 2ème classe	78	59	0	59	19	-16	-16	62
Adjoint technique de 2ème classe TNC 20 H / Semaine	1	1	0	1	0			1
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	11	8	0	8	3	-1	-1	10
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	38	29	0	29	9			38
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement	195	155	0	155	40	-5	-5	190
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement TNC 17,5 H / semaine	8	4	0	4	4	-2	-2	6
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement	361	285	25	310	51	-21	-21	340
SOUS TOTAL C	918	735	25	760	158	-56	-56	862
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	1118	878	48	926	192	-72	-72	1046

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CTP)

FILIERE SPORTIVE							
GRADE	Effectif théorique	Postes occupés			Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif
		Fonctionnaires	Non Titulaires	Ensemble			
CATEGORIE B							
Educateur activités physiques et sportives 1ère classe	1	1	0	1	0	0	1
SOUS TOTAL B	1	1	0	1	0	0	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE	1	1	0	1	0	0	1

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CTP)

GRADE	Effectif théorique	Postes occupés			Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif
		Fonctionnaires	Non Titulaires				
			Ensemble				
CATEGORIE A							
Médecin hors classe	9	4	0	4	5	-2	7
Médecin hors Classe TNC 7 H / Semaine	1	0	1	1	0		1
Médecin de 1ère classe	19	9	4	13	6	-1	18
Médecin de 1ère classe TNC 17,50 H / semaine	1	1	0	1	0		1
Médecin de 1ère classe TNC 16,75 H / semaine	2	0	0	0	2		2
Médecin de 1ère classe TNC 13,50 H / semaine	1	0	0	0	1		1
Médecin de 1ère classe Temps incomplet 2,75 H / Semaine	2	0	2	2	0		2
Médecin de 1ère classe Temps incomplet 5,5 H / semaine	1	0	1	1	0		1
Médecin de 2ème classe	9	2	4	6	3	-1	8
Médecin de 2ème classe TNC 12 H / semaine	1	0	1	1	0		1
Médecin de 2ème classe TNC 21 H / semaine	1	0	0	0	1		1
Sage femme de classe exceptionnelle	8	7	0	7	1		8
Sage femme de classe supérieure	5	2	0	2	3	-2	3
Sage femme de classe normale	3	2	0	2	1		3
Psychologue hors classe	5	4	0	4	1		5
Psychologue de classe normale	6	5	1	6	0		6
Cadre de santé	9	7	2	9	0		9
Puéricultrice cadre supérieur de santé	2	2	0	2	0		2
Puéricultrice cadre de santé	13	9	0	9	4	-2	11
Puéricultrice de classe supérieure	24	20	0	20	4	-1	23
Puéricultrice de classe normale	20	12	0	12	8	-4	16
SOUS TOTAL A	142	86	16	102	40	-13	129
CATEGORIE B							
Infirmier de classe supérieure	5	4	0	4	1		5
Infirmier de classe normale	10	8	0	8	2		10
SOUS TOTAL B	15	12	0	12	3	0	15
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	157	98	16	114	43	-13	144

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CTP)

FILIERE SOCIALE									
GRADE	Effectif théorique	Postes occupés			Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif		
		Fonctionnaires	Non Titulaires	Ensemble					
CATEGORIE A									
Conseiller socio-éducatif	29	18	5	23	6		29		
Conseiller socio-éducatif TNC 31,5 H / semaine	1	0	1	1	0		1		
SOUS TOTAL A	30	18	6	24	6	0	30		
CATEGORIE B									
Assistant socio-éducatif principal	143	126	2	128	15	-1	142		
Assistant socio-éducatif	209	120	59	179	30	-10	199		
Assistant socio-éducatif TNC 17,5 H / semaine	5	0	3	3	2		5		
Assistant socio-éducatif TNC 24,5 H / Semaine	1	0	1	1	0		1		
Assistant socio-éducatif TNC 28 H / Semaine	1	0	1	1	0		1		
Moniteur éducateur	12	10	0	10	2		12		
Réducateur	1	0	0	0	1		1		
Educateur chef de jeunes enfants	3	3	0	3	0		3		
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	0	0	1		1		
Educateur de jeunes enfants	4	4	0	4	0		4		
SOUS TOTAL B	380	263	66	329	51	-11	369		
TOTAL FILIERE SOCIALE	410	281	72	353	57	-11	399		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
GRADE	Effectif théorique	Postes occupés			Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif		
		Fonctionnaires	Non Titulaires	Ensemble					
CATEGORIE A									
Biolog, Vétér, Pharmac hors cl.	1	1	0	1	0		1		
SOUS TOTAL A	1	1	0	1	0	0	1		
CATEGORIE B									
Assistant médico-technique de classe supérieure	4	4	0	4	0		4		
Assistant médico-technique de classe normale	2	1	0	1	1		2		
SOUS TOTAL B	6	5	0	5	1	0	6		
TOTAL FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	7	6	0	6	1	0	7		

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CIP)

GRADE	Effectif théorique	Postes occupés			Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif
		Fonctionnaires	Non Titulaires	Ensemble			
CATEGORIE A							
Conservateur Bibl. Chef	1	1	0	1	0		1
Conservateur bibliothèque	1	1	0	1	0		1
Attaché Conservat. Patrimoine	5	5	0	5	0		5
Bibliothécaire Territorial	5	5	0	5	0		5
SOUS TOTAL A	12	12	0	12	0	0	12
CATEGORIE B							
Assist. Qual. Hors CI Pat&Bib	3	2	0	2	1		3
Assist. Qual. 1 ^è CI Cons Pat&Bib	4	2	0	2	2		4
Assist. Qual. 2 ^è CI Cons Pat&Bib	8	7	0	7	1		8
Assist. HC Cons Pat&Bib	6	3	0	3	3		6
Assist. 1 ^è CI Cons Pat&Bib	3	1	0	1	2		3
Assist. 2 ^è CI Cons Pat&Bib	2	2	0	2	0		2
SOUS TOTAL B	26	17	0	17	9	0	26
CATEGORIE C							
Adjoint pat principal 1 ^{ère} cl	4	4	0	4	0		4
Adjoint pat principal 2 ^{ème} cl	3	1	0	1	2		3
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} cl	2	1	0	1	1		2
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} cl	10	7	0	7	3		10
SOUS TOTAL C	19	13	0	13	6	0	19
TOTAL FILIERE CULTURELLE	57	42	0	42	15	0	57

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CIP)

PERSONNEL NON TITULAIRE	Effectif budgétaire	POSTES OCCUPES			Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif
		Fonctionnaires	Non Titulaires	TOTAL			
Personnel technique et d'entretien	34	0	30	30	4	-4	30
TOTAL	34	0	30	30	4	-4	30

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES

POSTES NON PERMANENTS

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES (CTP)

	Effectif budgétaire	Postes occupés	Postes vacants	Proposition d'ajustement	Nouvel effectif
PERSONNEL NON PERMANENT					
Apprenti	14	2	12	-6	8
Contrat d'accompagnement à l'emploi	7	0	7	-7	0
Emploi de cabinet	6	2	4		6
Attaché Territorial article 3-2	3	0	3		3
Adjoint administratif de 2ème classe article 3-2	57	3	54		57
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 17,5 H / Semaine - article 3-2	1	1	0		1
Ingenieur - Article 3-2	3	0	3		3
Technicien principal 2ème cl article 3-2 (besoin saisonnier)	2	0	2		2
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement - Article 3-2	30	7	23	-3	27
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement TNC 17,5 H / semaine - art	10	0	10	-4	6
Chef de cabinet	1	1	0		1
Directeur de Cabinet	1	0	1		1
Adjoint technique de 2ème classe - Article 3-2	25	2	23	-5	20
Total	160	18	142	-25	135

PROPOSITION DE MISE A JOUR DES EFFECTIFS THEORIQUES

Synthèse des réajustements

Filières	Ajustement postes non pourvus	Nouvel effectif
PERMANENTS		
Administrative	76	789
Technique	72	1046
Sportive	0	1
Medico-sociale	13	144
Sociale	11	399
Medico-technique	0	7
Culturelle	10	57
Personnel technique et d'entretien	4	30
TOTAL	-176	2 473
NON PERMANENTS		
Apprenti	0	8
Contrat d'accompagnement à l'emploi	7	0
Emploi de cabinet	0	6
Attaché Territorial article 3-2	0	3
Adjoint administratif de 2ème classe article 3-2	0	57
Adjoint administratif de 2ème classe TNC 17,5 H / Semaine - article 3-2	0	1
Ingénieur - Article 3-2	0	3
Technicien principal 2ème cl article 3-2 (besoin saisonnier)	0	2
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement - Article 3-2	3	27
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement TNC 17,5 H / semaine - article 3-2		6
Chef de cabinet	0	1
Directeur de Cabinet	0	1
Adjoint technique de 2ème classe - Article 3-2	5	20
TOTAL	25	195